

# RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2018-2019

COMITÉ CONSULTATIF

SUR L'ACCESSIBILITÉ

FINANCIÈRE AUX ÉTUDES

JUIN 2019



Édité par le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études  
Édifice Marie-Guyart  
1035, rue De La Chevrotière, 21<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5

Dépôt légal : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019

ISBN : 978-2-550-84723-6 (PDF)

Toute demande de reproduction doit être faite au Service de gestion des droits d'auteur du gouvernement du Québec.

Québec, 28 juin 2019

Monsieur Jean-François Roberge  
Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur  
Édifice Marie-Guyart  
1035, rue De La Chevrotière, 16e étage  
Québec (Québec) G1R 5A5

Monsieur le Ministre,

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'administration publique, j'ai le plaisir de vous transmettre le Rapport annuel de gestion 2018-2019 du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études. Comme le prévoit la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, il contient aussi un bref rapport des activités pour l'exercice se terminant le 31 mars 2019.

Le présent rapport rend compte des résultats obtenus en fonction des objectifs déterminés dans la planification stratégique du Comité, ainsi que du respect des exigences législatives et gouvernementales.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre l'expression de mes sentiments distingués.

La présidente,



Juliette Perri



**Déclaration de la présidente  
du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études**

À titre de présidente du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, j'assume la responsabilité de l'information et des résultats contenus dans le présent rapport annuel de gestion. Cette responsabilité porte sur l'exactitude, l'intégralité et la fiabilité des renseignements.

*Le Rapport annuel de gestion 2018-2019* décrit fidèlement le mandat et les orientations stratégiques du Comité.

À ma connaissance, l'information contenue dans ce rapport de gestion est fiable et elle correspond à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2019.

La présidente,



Juliette Perri

Québec, juin 2019



# Table des matières

---

|  |           |
|--|-----------|
| <b>1. PRÉSENTATION DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE AUX ÉTUDES</b> .....   | <b>1</b>  |
| 1.1. Mission .....   | 1         |
| 1.2. Contexte.....   | 1         |
| 1.3. L'organisation en bref.....   | 1         |
| 1.4. Faits saillants .....   | 4         |
| <b>2. PRÉSENTATION DES RÉSULTATS</b> .....   | <b>5</b>  |
| 2.1. Résultats relatifs au Plan stratégique .....  | 5         |
| 2.2. Résultats relatifs à la déclaration de services aux citoyens .....  | 8         |
| <b>3. RAPPORT D'ACTIVITÉS</b> .....  | <b>8</b>  |
| <b>4. UTILISATION DES RESSOURCES</b> .....   | <b>9</b>  |
| 4.1. Utilisation des ressources humaines .....   | 9         |
| 4.1.1. Formation et perfectionnement du personnel.....   | 9         |
| 4.2. Gestion et contrôle des effectifs.....  | 9         |
| 4.2.1. Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus conclus entre le 1 <sup>er</sup> avril 2018 et le 31 mars 2019..... | 10        |
| 4.3. Ressources financières.....   | 10        |
| 4.4. Gestion des ressources informationnelles .....  | 10        |
| <b>5. AUTRES EXIGENCES LÉGISLATIVES ET GOUVERNEMENTALES</b> .....  | <b>10</b> |
| 5.1. Développement durable .....   | 10        |
| 5.2. Politique de financement des services publics .....   | 11        |
| 5.3. Allègement réglementaire et administratif.....  | 11        |
| 5.4. Occupation et vitalité du territoire .....  | 11        |
| 5.5. Accès à l'égalité en emploi .....   | 11        |
| 5.6. Égalité entre les femmes et les hommes .....  | 11        |
| 5.7. Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration.....   | 11        |
| 5.8. Code d'éthique et de déontologie .....  | 11        |
| 5.9. Divulgence d'actes répréhensibles .....   | 12        |
| 5.10. Accès aux documents et protection des renseignements personnels.....   | 12        |
| <b>ANNEXE I TABLEAU SYNOPTIQUE PLAN STRATÉGIQUE 2018-2022</b> .....  | <b>13</b> |
| <b>ANNEXE II RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE AUX ÉTUDES</b> .....                                 | <b>15</b> |
| <b>ANNEXE III CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE AUX ÉTUDES</b> .....                   | <b>17</b> |



## Liste des tableaux

---

|   |    |
|---|----|
| TABLEAU I – LISTE DES MEMBRES DU CCAFE AU 31 MARS 2019 .....  | 3  |
| TABLEAU II – LISTE DES AVIS SUR LESQUELS LES TRAVAUX DU CCAFE ONT PORTÉ AU COURS DE L’ANNÉE 2018-2019 ..... | 5  |
| TABLEAU III – SOMMAIRE DES RÉSULTATS RELATIFS À L’ORIENTATION 1 DU PLAN STRATÉGIQUE 2018-2022 .....         | 6  |
| TABLEAU IV – SOMMAIRE DES RÉSULTATS RELATIFS À L’ORIENTATION 2 DU PLAN STRATÉGIQUE 2018-2022.....           | 7  |
| TABLEAU V – EFFECTIF DU CCAFE AU 31 MARS 2019 .....   | 9  |
| TABLEAU VI – ÉTAT DES DÉPENSES RÉELLES ET BUDGÉTÉES POUR L’EXERCICE 2018-2019 .....                         | 10 |



# **1. Présentation du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études**

## **1.1. Mission**

Le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études a pour mission de conseiller le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur sur toute question qu'il lui soumet relativement :

- ❖ aux programmes d'aide financière institués par la *Loi sur l'aide financière aux études* (chapitre A-13.3);
- ❖ aux droits de scolarité, aux droits d'admission ou d'inscription aux services d'enseignement et aux autres droits afférents à de tels services;
- ❖ aux mesures et politiques pouvant avoir des incidences sur l'accessibilité financière aux études.

Dans le cadre de sa mission, le Comité peut également saisir le ministre de toute question relative à une matière de sa compétence.

## **1.2. Contexte**

En janvier 2014, la *Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie*<sup>1</sup> institua le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFE) à titre d'organisme budgétaire autonome. Le chapitre V de cette loi en confirme le rôle, en précise la composition et en définit le mandat.

Pour réaliser sa mission, le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études s'appuie sur la pluralité d'expériences que représente l'ensemble de ses membres, sur la consultation d'experts et d'organismes externes ainsi que sur la collaboration du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

## **1.3. L'organisation en bref**

Le Comité est composé de 16 membres, dont un qui assume la présidence. Nommés par le gouvernement après consultation de groupes représentant les étudiants, le personnel des établissements d'enseignement et les milieux socio-économiques, les membres ont un mandat d'au plus quatre ans, qui ne peut être renouvelé qu'une fois. Comme le veut la Loi, les membres nommés doivent correspondre aux caractéristiques suivantes :

---

1. En vertu du décret 107-2016 du 22 février 2016, ce ministère est maintenant désigné sous le nom de ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

- sept membres doivent avoir le statut d'étudiant, soit un à l'ordre d'enseignement secondaire en formation professionnelle, deux à l'ordre d'enseignement collégial et quatre à l'ordre d'enseignement universitaire;
- cinq membres doivent exercer des fonctions administratives au sein d'établissements d'enseignement, soit deux dans des cégeps et trois dans des établissements universitaires;
- trois membres doivent venir de milieux socio-économiques;
- un membre doit l'être à titre d'enseignant.

La Loi précise que le sous-ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie et le sous-ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sont d'office membres adjoints du Comité consultatif, sans droit de vote. Ils peuvent désigner une personne pour les suppléer. Depuis la fusion des deux ministères, la sous-ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur agit à titre de membre adjointe. Durant la période couverte par le présent rapport, soit du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019, la sous-ministre a été représentée, au sein du Comité, par le sous-ministre adjoint au Loisir, au Sport et à l'Aide financière aux études du 1<sup>er</sup> au 29 avril 2018 et par le sous-ministre adjoint à l'Aide financière aux études du 30 avril 2018 au 31 mars 2019.

Voir le tableau I de la page 5 pour la liste complète des membres du Comité en date du 31 mars 2019.

**Tableau I – Liste des membres du CCAFE au 31 mars 2019**

| Nom                                | Fonction  | Début de mandat | Fin de mandat |
|------------------------------------|---|-----------------|---------------|
| <b>Juliette Perri</b>              | Agente de recherche et de planification, Services à la vie étudiante – Centre des services d'accueil et de soutien socio-économique, Université du Québec à Montréal                                      | 2014/07/03      | 2018/07/02    |
| <b>Denis Bussièrès</b>             | Professeur, Département des sciences fondamentales, Université du Québec à Chicoutimi   | 2017/07/12      | 2021/07/11    |
| <b>Claude Boutin</b>               | Directrice des affaires étudiantes et des communications, Cégep de Sainte-Foy   | 2017/11/15      | 2021/11/14    |
| <b>Francine Lamontagne</b>         | Directrice adjointe à l'administration, Commission scolaire De La Jonquière   | 2017/11/15      | 2021/11/14    |
| <b>Jeanne Lavallée</b>             | Étudiante au diplôme d'études collégiales en sciences de la nature, Cégep de Sorel-Tracy<br>Coordonnatrice à la vie étudiante, Association générale des étudiants et étudiantes du Collège de Sorel-Tracy | 2017/11/15      | 2021/11/14    |
| <b>Milène Rachel E. Lokrou</b>     | Étudiante au doctorat en relations industrielles<br>Chargée de cours, auxiliaire et assistante d'enseignement – Faculté des sciences sociales, Département des relations industrielles, Université Laval  | 2017/07/12      | 2021/07/11    |
| <b>Francis Paré</b>                | Coordonnateur de l'Alliance pour l'engagement jeunesse, Fondation Monique Fitz-Back pour l'éducation au développement durable   | 2018/01/17      | 2022/01/16    |
| <b>Céline Poncelin de Raucourt</b> | Directrice des études et de la recherche, Université du Québec  | 2017/07/12      | 2021/07/11    |
| <b>Andréanne St-Gelais</b>         | Étudiante à la maîtrise en physiothérapie, Université de Montréal<br>Consultante et professionnelle de recherche, Functional Assessment of Chronic Illness Therapy  | 2017/11/15      | 2021/11/14    |
| <b>Denis Sylvain</b>               | Étudiant au certificat en gérontologie, Université de Montréal<br>Président, Association générale des étudiants et des étudiantes de la Faculté de l'éducation permanente                                 | 2017/07/12      | 2021/07/11    |
| <b>Éric Tessier</b>                | Directeur des affaires étudiantes, Cégep de Valleyfield   | 2017/07/12      | 2021/07/11    |
| <b>Daniel Therrien</b>             | Registraire, École de technologie supérieure  | 2017/07/12      | 2021/07/11    |

\* Quatre postes étaient vacants au 31 mars 2019.

\*\* À la fin de son mandat, un membre du Comité peut demeurer en fonction jusqu'à ce qu'il soit nommé de nouveau ou remplacé.

#### 1.4. Faits saillants

En cette première année de son plan stratégique, le Comité pouvait compter sur la présence de quatorze membres, dont la présidente, sur un maximum possible de seize. Pour la première fois depuis longtemps, le Comité a pu être pleinement opérationnel pour la durée complète d'un cycle budgétaire.

L'année 2018-2019 s'est par ailleurs vue marquée par deux événements d'importance sur le plan organisationnel, soit :

- ❖ l'élection d'un nouveau gouvernement au Québec, donc l'arrivée d'un nouveau ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, de qui relève directement le Comité;
- ❖ l'arrivée de M. Jean-Claude Labelle, sous-ministre adjoint à l'Aide financière aux études, en remplacement de M. Robert Bédard, sous ministre adjoint à l'Éducation, au Loisir et au Sport, à titre de personne désignée pour représenter la sous-ministre comme membre d'office du Comité.

Les demandes d'avis dits récurrents provenant du ministre sont parvenues au Comité dans le cours du dernier trimestre d'activités de l'année budgétaire 2018-2019. Ces demandes étant jumelées à des obligations de reddition de compte prévues dans la *Loi sur l'administration publique*, le Comité a vécu une fin d'exercice dans l'effervescence. Le tableau II dresse la liste des avis sur lesquels le Comité a travaillé.

**Tableau II – Liste des avis sur lesquels les travaux du CCAFE ont porté au cours de l'année 2018-2019**

| TITRE DE L'AVIS   | DATE DE RÉCEPTION DE LA DEMANDE D'AVIS | DATE PRÉVUE DE REMISE DE L'AVIS | DATE DE REMISE DE L'AVIS |
|---|--|---------------------------------|--------------------------|
| Droits de scolarité et frais institutionnels obligatoires dans les universités 2018-2019  | 2018/03/20                             | 2018/04/18                      | 2018/04/13               |
| Modifications aux programmes d'aide financière aux études 2018-2019   | 2018/09/04                             | 2018/10/03                      | 2018/11/22*              |
| Pension alimentaire et calcul de l'aide financière aux études accordée dans le cadre du Programme de prêts et bourses aux étudiants déclarant recevoir ce type de revenus                                       | 2019/02/06                             | 2019/04/08                      | -                        |
| Déréglementation des droits de scolarité des étudiants universitaires internationaux au premier cycle et au deuxième cycle  | 2019/03/04                             | 2019/04/02                      | -                        |
| Droits de scolarité et frais institutionnels obligatoires dans les universités ainsi que montants forfaitaires exigés des étudiants canadiens non résidents du Québec et des étudiants internationaux 2019-2020 | 2019/03/25                             | 2019/04/23                      | -                        |

\* Cas d'exception : L'avis approuvé par le CCAFE n'a pu être remis aux autorités comme prévu le 3 octobre 2018, en raison de la période de transition qui prévalait à ce moment, à la suite de l'arrivée d'un nouveau gouvernement élu le 1<sup>er</sup> octobre 2019.

## 2. Présentation des résultats

### 2.1. Résultats relatifs au Plan stratégique

Le 29 mars 2018 était déposé à l'Assemblée nationale du Québec le Plan stratégique 2018-2022 du Comité sur l'accessibilité financière aux études. Animé par les valeurs de justice sociale et d'équité, le Comité entend veiller au maintien et à l'amélioration des mesures de soutien financier destinées aux étudiants afin que tous aient des chances égales d'entreprendre et de réussir un projet d'études.

Sans véritable plan stratégique pour les années 2016-2017 et 2017-2018, la comparaison des résultats de l'exercice 2018-2019 avec ceux des années antérieures n'aurait qu'un faible degré de signification. Retenons seulement qu'au chapitre des avis demandés par le ministre, le Comité a toujours été en mesure de respecter le délai de réponse qui lui était imparti, et ce, tant en 2017-2018 qu'en 2018-2019.

Les tableaux III et IV présentent le sommaire des résultats relatifs aux deux seules orientations contenues au Plan stratégique 2018-2022 du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études.

**Tableau III – Sommaire des résultats relatifs à l’orientation 1 du Plan stratégique 2018-2022**

| <b>Orientation 1 :</b><br>Recommander diverses mesures visant à améliorer l’accessibilité financière à la réussite des projets d’études.   |  |  |   |
|--|--|--|---|
| Objectif   | Indicateur   | Cible                                  | Résultat 2018-2019  |
| <u>Objectif 1.1</u> : Répondre, conformément à la mission du Comité, aux demandes d’avis de l’un ou l’autre des ministres responsables du ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur. | Délai de transmission des avis                             | Trente jours suivant la demande d’avis | Un avis remis en dehors du délai prévu (voir cas d’exception [*] au tableau II) |
| <u>Objectif 1.2</u> : Maintenir une veille stratégique sur les tendances canadiennes et internationales en matière d’aide financière aux études.   | Fréquence de diffusion des résultats de veille stratégique | Deux fois par année                    | Une diffusion (février 2019)  |
| <u>Objectif 1.3</u> : Produire au moins 1 avis d’initiative portant sur des enjeux liés à l’accessibilité financière aux études.   | Date de publication de l’avis                              | –                                      | En démarrage  |

**Orientation 1**Objectif 1.1

Parmi les quatre demandes d’avis reçues du ministre au cours de l’exercice 2018-2019, seulement deux étaient assorties d’une échéance de transmission fixée dans le cours de ce même exercice. À chaque fois le Comité fut en mesure de compléter ses travaux dans le délai imparti, c’est-à-dire dans les trente jours de calendrier suivant la date réception desdites demandes d’avis.

Toutefois, l’avis portant sur les modifications aux programmes d’aide financière aux études pour 2018-2019 n’a pu, en raison de circonstances exceptionnelles, être remis aux autorités le 3 octobre 2018 comme prévu. En effet, l’élection d’un nouveau gouvernement le 1<sup>er</sup> octobre 2018 est venue changer la donne.

Compte tenu du contexte, le Comité a été en mesure d’atteindre l’objectif 1.1 de l’orientation 1 de son plan stratégique 2018-2019.

Objectif 1.2

Les activités de veille stratégique échappant à l’entente de services survenue en juillet 2014 entre le Comité consultatif sur l’accessibilité financière aux études et le ministère de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science de l’époque, les efforts du Comité durent porter sur l’instauration d’une veille stratégique concernant les tendances canadiennes et internationales en matière d’aide financière aux études plutôt que sur son maintien.

Or, ne disposant que de ressources limitées, principalement au chapitre des ressources humaines, le Comité n'a été en mesure de produire qu'un seul rapport de veille, plutôt que deux comme prévu, au cours du dernier exercice. Face à la situation, le Comité entend statuer, le plus rapidement possible, sur les moyens à prendre pour atteindre l'objectif qu'il s'est fixé en matière de veille stratégique.

### Objectif 1.3

Au cours de l'exercice 2018-2019, les membres du Comité ont discuté du thème devant faire l'objet de l'avis d'initiative à être remis au ministre au cours de l'année 2022-2023. Ils ont arrêté leur décision sur la question de l'accessibilité financière aux études pour les étudiants à temps partiel, qui sera à l'étude avec, en toile de fond, le phénomène de plus en plus observé des parcours d'études atypiques. Le thème de l'avis d'initiative inscrit au Plan stratégique étant arrêté, les travaux de recherche et d'analyse doivent maintenant prendre leur élan au cours de l'exercice 2019-2020.

**Tableau IV – Sommaire des résultats relatifs à l'orientation 2 du Plan stratégique 2018-2022**

| <b>Orientation 2 :</b><br>Accroître l'influence du Comité auprès des décideurs en matière de politiques publiques susceptibles d'avoir un impact sur l'accessibilité financière à la réussite des études. |   |                     |   |
|---|---|---------------------|---|
| Objectif  | Indicateur                                    | Cible               | Résultat 2018-2019  |
| Objectif 2.1 : Promouvoir les travaux et les avis produits par le Comité.   | Nombre d'activités de promotion               | Deux fois par année | Plan stratégique 2018-2022 déposé sur le site Web (janv. 2019)<br>Rencontre avec le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (janv. 2019) |
| Objectif 2.2 : Assurer, au moyen d'un document synthèse, le suivi des recommandations émises par le Comité à l'intention du ministre.   | Fréquence de publication du document synthèse | Une fois par année  | Une publication (mars 2019)   |

## **Orientation 2**

### Objectif 2.1

En janvier 2019, dès qu'a été révisée et mise en ligne la section qui lui est réservée sur le site Web du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, le Comité y a déposé son plan

stratégique 2018-2022. L'outil par excellence pour promouvoir ses travaux devenait donc accessible au grand public.

Une seconde activité de promotion s'est par ailleurs imposée d'elle-même à l'automne 2018 en raison de l'élection d'un nouveau gouvernement. Le Comité tenait en effet à se présenter et à faire connaître ses travaux au nouveau ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. La rencontre demandée en décembre 2018 a eu lieu fin janvier 2019 (voir au point 3).

Au cours de la première année de mise en vigueur du Plan stratégique, le Comité a quand même été en mesure de promouvoir ses travaux et d'atteindre son objectif, malgré que les deux avis produits en 2018-2019 n'aient pu être publiés avant le 31 mars 2019.

### Objectif 2.2

La première édition du document intitulé *Historique et suivi des recommandations du CCAFE : 2013-2014 à 2018-2019*, qui couvre six années de travaux du Comité, a été finalisée en mars 2019. Le document présente sous forme de tableaux plusieurs informations relatives aux recommandations faites par le Comité dans le cadre d'avis d'initiative ou en réponse à une demande d'avis du ministre. Le suivi de ces recommandations et de leurs résultats permet au Comité de mesurer son influence auprès des autorités sur la question de l'accessibilité financière aux études et lui sert de guide pour la formulation de recommandations à venir.

## **2.2. Résultats relatifs à la déclaration de services aux citoyens**

Le Comité n'agissant qu'à titre d'organisme consultatif pour le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, il n'a pas à produire de déclaration de services aux citoyens.

## **3. Rapport d'activités**

En vertu de l'article 91 de la *Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie*, le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études doit, au plus tard le 30 juin de chaque année, faire au ministre et au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport un rapport de ses activités pour l'exercice financier précédent. Étant donné qu'une grande partie des activités du Comité est présentée dans le chapitre consacré aux résultats, la présente section porte sur les autres activités accomplies au cours de l'année 2018-2019.

### **Réunions du Comité**

Du 1er avril 2018 au 31 mars 2019, le Comité a tenu trois séances ordinaires. Deux d'entre elles avaient pour but l'adoption d'avis demandés par la ministre responsable de l'Enseignement supérieur, alors que la troisième devait permettre au Comité de finaliser les travaux requis pour être en règle au regard des obligations qui lui incombent à titre d'organisme gouvernemental, en l'occurrence : la remise de son rapport annuel de gestion pour l'exercice 2017-2018, et le début des discussions sur le thème devant faire l'objet de l'avis d'initiative prévu au Plan stratégique pour l'année 2021-2022.

Sollicités par le ministre en trois occasions au cours des deux derniers mois de l'exercice 2018-2019, les membres du Comité ont dû relever le défi de produire simultanément trois avis. Pour s'assurer d'y parvenir, ils ont travaillé en sous-comités. Pour chacun des avis, le résultat des travaux du sous-comité responsable de le produire a été présenté à l'ensemble des membres

du Comité, par courriel, pour approbation. Cette façon de faire a nécessité quatre séances de travail en conférence téléphonique et visioconférence, et permis au Comité de respecter les délais qui lui étaient impartis pour la transmission desdits avis au ministre.

### **Rencontre avec le ministre**

Accompagnée d'un autre membre ainsi que du secrétaire du Comité, la présidente de l'organisme a rencontré le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur à la fin de janvier 2019. Cette rencontre s'inscrivait dans le cadre spécifique de l'orientation 2 du Plan stratégique du Comité (tableau V). Lors de la rencontre, la présidente a, entre autres sujets abordés, informé le ministre que les membres du Comité souhaitaient le voir davantage faire appel à leurs compétences sur toute mesure ou politique pouvant avoir des incidences sur l'accessibilité financière aux études, comme le prévoit la Loi (chapitre M-15.1.0.1, article 88, alinéa 3<sup>o</sup>).

Certaines préoccupations relatives au bon fonctionnement du Comité ont également été discutées avec le ministre.

## **4. Utilisation des ressources**

### **4.1. Utilisation des ressources humaines**

Le Comité ne compte qu'un employé à temps complet rémunéré à même le budget qui lui est alloué. Depuis novembre 2016, il a toutefois pu faire appel à une ressource partagée avec la Commission consultative de l'enseignement privé pour des services de secrétariat. Cette demi-ressource, prêtée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, ne relève toutefois pas du Comité au chapitre de la rémunération.

#### **4.1.1. Formation et perfectionnement du personnel**

Au cours de l'année financière 2018-2019, il n'y a eu aucune activité officielle de formation ou de perfectionnement.

### **4.2. Gestion et contrôle des effectifs**

En 2018-2019, l'effectif du Comité n'était constitué que d'une seule ressource de type équivalent temps complet (ETC).

**Tableau V – Effectif du CCAFE au 31 mars 2019**

| Catégorie                                | Nombre d'heures travaillées | Nombre d'heures supplémentaires | Total des heures rémunérées | Total en ETC transposé | Nombre d'employés <sup>1</sup> |
|--|-----------------------------|---------------------------------|-----------------------------|------------------------|--------------------------------|
| Personnel d'encadrement                  | -                           | -                               | -                           | -                      | -                              |
| Personnel professionnel                  | 1 826,3                     | -                               | 1 826,3                     | 1                      | 1                              |
| Personnel de bureau, technicien assimilé | -                           | -                               | -                           | -                      | -                              |
| Total en heures                          | 1 826,3                     | -                               | 1 826,3                     |                        |                                |
| Total en ETC transposé                   | 1                           | -                               | 1                           |                        |                                |

Note : Le nombre d'employés correspond au total des personnes considérées actives au 31 mars 2019.

#### **4.2.1. Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus conclus entre le 1<sup>er</sup> avril 2018 et le 31 mars 2019**

Aucun contrat de service n'a été conclu entre le 1<sup>er</sup> avril 2018 et le 31 mars 2019.

#### **4.3. Ressources financières**

Pour l'exercice financier 2018-2019, le Comité bénéficiait d'une enveloppe budgétaire de 166 000 \$. En vertu d'une entente signée en 2014, il a pu compter sur certains services offerts par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, notamment en matière de communications et de ressources informationnelles.

Les dépenses de fonctionnement, qui s'établissent à 1 666 \$, ont servi, d'une part, à rembourser les membres du Comité pour les frais de déplacement, de repas et d'hébergement et, d'autre part, à payer les traiteurs pour leurs services lors de réunions tenues par le Comité. Aucune prime au rendement n'a été versée. Il n'y a pas eu d'heures supplémentaires rémunérées. Au total, les dépenses du Comité atteignent la somme de 75 771 \$.

**Tableau VI – État des dépenses réelles et budgétées pour l'exercice 2018-2019**

|                | Budget des dépenses<br>2018-2019 | Dépenses réelles<br>2018-2019 |
|----------------|----------------------------------|-------------------------------|
| Rémunération   | 85 200 \$                        | 74 105 \$                     |
| Fonctionnement | 80 800 \$                        | 1 666 \$                      |
| Total          | 166 000 \$                       | 75 771 \$                     |

Note : Le président ou la présidente et les membres du Comité ne sont pas rémunérés et ne reçoivent pas de jetons de présence aux réunions.

#### **4.4. Gestion des ressources informationnelles**

En vertu de l'entente de gestion en vigueur depuis 2014, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur fournit gratuitement au Comité les ressources informationnelles dont il a besoin.

### **5. Autres exigences législatives et gouvernementales**

#### **5.1. Développement durable**

Le Comité n'a pas établi de plan d'action en développement durable. Toutefois, lors de ses activités de fonctionnement et dans la mesure du possible, il adapte ses façons de faire en fonction des objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020.

Le Comité tient donc ses réunions dans des lieux facilement accessibles par les services de transport en commun et privilégie l'utilisation de la visioconférence pour ses membres qui résident et travaillent dans les régions éloignées. Ces façons de faire permettent de minimiser l'impact financier et environnemental des déplacements, en plus de faciliter l'engagement bénévole des membres du Comité au regard de leurs obligations professionnelles ou étudiantes. De plus, pour communiquer avec ses membres, le Comité

favorise l'utilisation des nouvelles technologies de l'information, réduisant ainsi l'utilisation du papier.

Le Comité adhère par ailleurs aux principes de développement durable, tels que l'équité et la solidarité sociales, la participation et l'engagement, et l'accès au savoir. Ses travaux sont de nature à favoriser l'inclusion sociale et à réduire les inégalités sociales et économiques (orientation 04 de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020).

## **5.2. Politique de financement des services publics**

Le Comité agit uniquement à titre d'organisme consultatif pour le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et n'offre aucun service public direct à la population.

## **5.3. Allégement réglementaire et administratif**

Aucune loi ni règlement ne relève de la compétence du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études.

## **5.4. Occupation et vitalité du territoire**

Le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études ne fait pas partie de la liste de ministères, organismes et entreprises assujettis à l'application de l'article 9 de la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (RLRQ, chapitre O-1.3).

## **5.5. Accès à l'égalité en emploi**

Compte tenu de la situation globale au chapitre des effectifs, le Comité n'a pas eu à élaborer un plan d'embauche pour les personnes handicapées et celles issues de divers groupes de la société québécoise.

## **5.6. Égalité entre les femmes et les hommes**

Compte tenu de la situation globale au chapitre des effectifs, le Comité n'a, à son actif, aucune réalisation en lien avec la Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Adhérant toutefois à la Stratégie, et dans l'éventualité où l'effectif du Comité connaîtrait une croissance, les actions nécessaires seront menées.

## **5.7. Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration**

Le Comité adhère à la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration. Il utilise le français dans toutes ses activités et est très attentif à la qualité de cette langue dans ses avis et ses communications.

## **5.8. Code d'éthique et de déontologie**

Conformément aux dispositions de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* relatives à l'éthique et à la déontologie, le Comité a un code d'éthique et de déontologie. Ce code est présenté à l'annexe III et peut être consulté sur le Web. Immédiatement après leur nomination, les nouveaux membres sont informés de ce code d'éthique et de déontologie. Aucune plainte concernant l'éthique n'a été soumise au Comité en 2018-2019.

## **5.9. Divulgation d'actes répréhensibles**

Compte tenu de la taille et de la composition de son effectif, le Comité n'a pas eu à désigner de responsable en matière de suivi des divulgations, n'ayant du reste rien à déclarer à ce chapitre.

Par ailleurs, comme le prévoit l'article 19 du chapitre IV de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*, le Comité entend s'adresser prochainement au Protecteur du citoyen pour qu'on le dispense de son obligation relative à l'établissement d'une procédure visant à faciliter la divulgation d'actes répréhensibles et à la désignation d'un responsable du suivi des divulgations.

## **5.10. Accès aux documents et protection des renseignements personnels**

Le Comité ne gère pas de banque d'information qui pourrait contenir des renseignements personnels. Tous ses avis, ainsi que d'autres documents d'intérêt public, sont accessibles sur le Web ([www.education.gouv.qc.ca/organismes-relevant-du-ministre/ccafe](http://www.education.gouv.qc.ca/organismes-relevant-du-ministre/ccafe)).

En 2018-2019, il n'y a eu aucune demande d'accès à l'information.

## Annexe I

### Tableau synoptique du plan stratégique 2018-2022 du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

**Mission :** Le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études a pour mission de conseiller la ministre responsable de l'Enseignement supérieur et le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur toute question que l'un ou l'autre lui soumet relativement :

1. aux programmes d'aide financière institués par la Loi sur l'aide financière aux études (chapitre A-13.3);
2. aux droits de scolarité, aux droits d'admission ou d'inscription aux services d'enseignement et aux autres droits afférents à de tels services;
3. aux mesures et politiques pouvant avoir des incidences sur l'accessibilité financière aux études.

**Vision :** Faire du CCAFE le gardien de l'accessibilité financière aux études.

**Valeurs :** justice sociale, équité, rigueur et efficacité

| <b>ENJEU : Amélioration de l'accessibilité financière à la réussite des études professionnelles, collégiales et universitaires</b>  |   |  |  |  |  |
|---|---|--|--|--|--|
| <b>ORIENTATION 1 : Recommander diverses mesures visant à améliorer l'accessibilité financière à la réussite des projets d'études</b>  |   |  |  |  |  |
| OBJECTIFS   | INDICATEURS   | CIBLES                                 |  |  |  |
|   |   | Année 1                                | Année 2                                | Année 3                                | Année 4                                |
| <b>1.1</b> Répondre, conformément à la mission du Comité, aux demandes d'avis de l'un ou l'autre des ministres responsables du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur                | Délai de transmission des avis                              | Trente jours suivant la demande d'avis |
| <b>1.2</b> Maintenir une veille stratégique sur les tendances canadiennes et internationales en matière d'aide financière aux études  | Fréquence de diffusion des résultats de veilles stratégique | Deux fois par année                    |
| <b>1.3</b> Produire au moins 1 avis d'initiative portant sur des enjeux liés à l'accessibilité financière aux études  | Date de publication de l'avis                               | -                                      | -                                      | -                                      | 2022                                   |
| <b>ORIENTATION 2 : Accroître l'influence du Comité auprès des décideurs en matière de politiques publiques susceptibles d'avoir un impact sur l'accessibilité financière à la réussite des études</b> |   |  |  |  |  |
| OBJECTIFS   | INDICATEURS   | CIBLES                                 |  |  |  |
|   |   | Année 1                                | Année 2                                | Année 3                                | Année 4                                |
| <b>2.1</b> Promouvoir les travaux et les avis produits par le Comité  | Nombre d'activités de promotion                             | Deux fois par année                    |
| <b>2.2</b> Assurer, au moyen d'un document synthèse, le suivi des recommandations émises par le Comité à l'intention de la ou du ministre   | Fréquence de publication du document synthèse               | Une fois par année                     |



## Annexe II

### Règlement intérieur du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

#### Section I : Réunions du Comité

1. **Séances ordinaires** : Le lieu et la date des séances du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études sont déterminés par ses membres. Une séance peut également se tenir par téléconférence ou visioconférence.

2. **Avis de convocation** : Pour toute séance ordinaire, l'avis de convocation est transmis par le ou la secrétaire à chacun des membres par la poste, par courriel ou par tout autre moyen approprié, au moins 4 jours francs avant la tenue de la rencontre.

L'avis de convocation indique l'endroit, la date et l'heure de la séance ainsi que les questions à l'ordre du jour. Lors des séances ordinaires, le Comité peut considérer toute affaire qui lui est soumise.

Dans la mesure du possible, les documents utiles pour la tenue d'une séance sont acheminés en même temps que l'avis de convocation.

3. **Séance extraordinaire** : Une séance extraordinaire peut être convoquée en tout temps par la présidence. Six membres du Comité peuvent aussi requérir par écrit la convocation d'une séance extraordinaire en indiquant les questions à l'ordre du jour. Dans les 3 jours qui suivent cette requête, le ou la secrétaire expédie l'avis de convocation à cette séance extraordinaire. Celle-ci se tient entre le 3<sup>e</sup> jour et le 8<sup>e</sup> jour ouvrable suivant l'expédition de l'avis.

Toutefois, dans une situation qu'elle juge urgente, la présidence du Comité peut convoquer une assemblée spéciale sans respecter le délai prescrit. L'avis de convocation d'une telle assemblée doit être donné par lettre recommandée ou certifiée, par courriel ou par tout autre moyen à chacun des membres; le délai n'est alors que d'un jour franc.

Au cours d'une assemblée extraordinaire, seuls les sujets mentionnés dans l'avis de convocation peuvent être traités. Cependant, toute assemblée extraordinaire peut être saisie immédiatement de toute affaire non énoncée dans l'avis de convocation pourvu que tous les membres en fonction du Comité soient présents et qu'ils y consentent unanimement.

4. **Quorum** : Le quorum des séances du Comité est de la moitié des membres en fonction, plus un.
5. **Vote des propositions** : Toute proposition est résolue par vote à main levée, à moins qu'un scrutin secret ne soit demandé par un des membres du Comité. Toute proposition est adoptée à la majorité absolue des membres présents.
6. **Vote de la présidence** : La personne qui préside la séance du Comité n'a pas de vote prépondérant, mais elle a le même droit de vote que tout autre membre.
7. **Présidence des séances** : En l'absence du ou de la titulaire de la présidence, le Comité désigne un de ses membres pour présider la séance.
8. **Conflits d'intérêts** : Aucun membre du Comité n'a le droit de vote sur une question dans laquelle il a un intérêt pécuniaire, excepté si cette question est d'intérêt général.

9. **Procès-verbaux et extraits** : Les procès-verbaux des séances du Comité sont tenus en français et sont signés par les titulaires de la présidence et du secrétariat. Les extraits des procès-verbaux ainsi que les copies des résolutions et des règlements sont certifiés conformes par une ou l'ensemble des personnes ci-dessus mentionnées.

## **Section II : Dispositions particulières**

10. **Relations avec le public** : Le Comité décide si ses procédures, ses délibérations ou ses documents sont diffusés, en tout ou en partie. Le Comité décide aussi lesquelles de ses séances sont publiques ou ouvertes à des personnes ou à des groupes particuliers.

À titre de porte-parole, le ou la titulaire de la présidence communique avec le public au nom du Comité et agit comme son représentant. Les autres membres ne peuvent le faire qu'avec l'autorisation de la présidence.

11. **Vacance** : La charge d'un membre du Comité devient vacante si le membre n'assiste pas à 4 séances consécutives. Toutefois, si ces absences sont motivées par des cas de force majeure temporaires, tels que la maladie ou des traitements médicaux, le Comité peut décider de maintenir son mandat si cette décision n'affecte pas la bonne marche du Comité.
12. **Sous-comités** : Le Comité peut former tout sous-comité qu'il juge utile. Tout membre de sous-comité doit se conformer au code d'éthique et de déontologie du Comité.
13. **Code d'éthique et de déontologie** : Le Comité adopte un code d'éthique et de déontologie conformément au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (RLRQ, chap. M-30, r. 1). Les membres sont informés du code d'éthique et de déontologie au moment de leur entrée en fonction et ils s'engagent à le respecter.

## **Section III : Dispositions finales**

14. **Modifications au Règlement intérieur** : Le Comité peut adopter des modifications à son règlement intérieur à condition que les membres aient été avisés dans l'avis de convocation à la réunion qu'une modification y sera proposée. Le texte de la modification proposée doit accompagner l'avis de convocation.
15. **Entrée en vigueur** : Le Règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption et il remplace, le cas échéant, les règlements antérieurs adoptés par le Comité.

---

Adopté le 15 octobre 2014  
par le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études.

## Annexe III

### Code d'éthique et de déontologie du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

#### Objet et champ d'application

Conformément au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*<sup>2</sup>, le présent code établit les principes d'éthique et les règles de déontologie des administrateurs publics membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études.

Sont administrateurs publics : la présidence et les membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études nommés par le gouvernement en vertu de la *Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie*.

#### Principes d'éthique

Les membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études sont nommés ou désignés pour conseiller le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie et le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur toute question relative à l'accessibilité financière aux études. À ce titre, les membres du Comité sont tenus d'exercer leurs fonctions dans l'intérêt public, en agissant de façon impartiale et objective, comme se doit de le faire toute personne qui participe à la réalisation de la mission de l'État.

Les règles de conduite énoncées dans le présent code ne peuvent à elles seules énumérer toutes les actions à privilégier ni décrire toutes les actions à éviter. Il appartient à chaque membre d'exercer ses fonctions au meilleur de ses aptitudes et de ses connaissances, avec diligence et intégrité, dans le respect des lois, en fondant son comportement sur le principe du respect de l'intérêt public.

#### Règles de déontologie

##### Discretion

Les membres sont tenus à la discrétion à l'égard des faits ou des renseignements dont ils prennent connaissance dans le cadre de leurs fonctions et qui revêtent un caractère confidentiel.

##### Relations avec le public

Seuls peuvent agir ou parler au nom du Comité le ou la titulaire de la présidence et, dans certains cas, d'autres membres expressément mandatés. Il est de tradition que les personnes autorisées à parler au nom du Comité ne commentent pas l'actualité ni les déclarations ministérielles. Ils s'en tiennent à l'explication des positions du Comité.

##### Neutralité

Les membres doivent, dans l'exercice de leurs fonctions pour le Comité, agir indépendamment de toute considération politique partisane et indépendamment de tout groupe de pression. Le ou la titulaire de la présidence du Comité doit, en tant qu'administrateur d'État, faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

---

2. Édité en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (RLRQ, chapitre M-30, art. 3.0.1).

## **Activités politiques**

Le ou la titulaire de la présidence du Comité doit, en tant qu'administrateur d'État, informer le Secrétariat du ministère du Conseil exécutif avant de présenter sa candidature à une charge publique élective.

Le ou la titulaire de la présidence du Comité doit, en tant qu'administrateur d'État dont le mandat est à durée déterminée, se démettre de ses fonctions s'il ou si elle est élu et accepte son élection à une charge publique à temps plein.

## **Conflits d'intérêts**

Les membres du Comité doivent éviter de se placer, dans l'exercice de leurs fonctions, dans une situation de conflit réel, potentiel ou apparent, de quelque nature que ce soit, entre leurs intérêts personnels et l'intérêt public.

Les membres du Comité ne peuvent utiliser à leur profit ou au profit de tiers l'information confidentielle, inédite ou privilégiée obtenue dans l'exercice de leurs fonctions, à moins d'y être expressément autorisés par le Comité.

Pour éviter tout conflit d'intérêts, aucun contrat ni aucune autre forme de contribution financière ne peuvent être accordés par le Comité dans le but d'obtenir les services de ses membres, à l'exception, dans le cas du ou de la titulaire de la présidence, de la rémunération à laquelle il ou elle a droit dans le cadre de ses fonctions.

Les membres du Comité ne peuvent solliciter ni accepter une faveur ou un avantage indu pour eux-mêmes ou un tiers.

Le ou la titulaire de la présidence, en tant qu'administrateur d'État, ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans une entreprise ou une association dont la nature des activités met en conflit ses intérêts personnels et les devoirs de ses fonctions.

Tout autre membre du Comité qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui du Comité doit, sous peine de révocation, déclarer par écrit cet intérêt au président ou à la présidente du Comité et, le cas échéant, s'absenter des réunions au moment où un sujet à l'ordre du jour risque de le placer en situation de conflit d'intérêts.

## **Après-mandat**

Il est interdit aux membres du Comité, après avoir terminé leur mandat, de divulguer une information confidentielle obtenue dans l'exercice de leurs fonctions au Comité ou d'utiliser à leur profit ou pour un tiers de l'information non disponible au public et obtenue dans le cadre de ces fonctions.

## **Mesures d'application**

En cas de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code, l'autorité compétente pour agir est le Secrétariat aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

Le ou la titulaire de la présidence du Comité est responsable de la mise en œuvre et de l'application du présent code. Il ou elle doit s'assurer du respect par tous les membres des principes d'éthique et des règles de déontologie qui y sont énoncées et informer l'autorité compétente des cas de manquement.

Les membres visés par une allégation de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code peuvent être relevés provisoirement de leurs fonctions par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente ou dans un cas présumé de faute grave.

L'autorité compétente fait part au membre concerné du manquement reproché ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et informe ce dernier qu'il peut, dans les sept jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu sur le sujet.

Sur conclusion que le membre du Comité a contrevenu aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code, l'autorité compétente lui impose une sanction.

La sanction imposée est soit la réprimande, soit la révocation. Toute sanction imposée doit être écrite et motivée.

#### FORMULAIRE INDIQUANT LA CONNAISSANCE DES PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET DES RÈGLES DE DÉONTOLOGIE

|  |  |
|--|--|
| <b>Le soussigné ou la soussignée déclare avoir pris connaissance du code d'éthique et de déontologie des membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études</b> |  |
| Date :   |  |
| Nom (en lettres moulées) :   |  |
| Signature :  |  |

Adopté à la 2<sup>e</sup> réunion du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, le 19 avril 2000.

Révisé à la 16<sup>e</sup> réunion, le 20 février 2002.

Révisé à la 99<sup>e</sup> réunion, le 15 octobre 2014.





